



**** Projet soumis à la décision de,**

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé un concert et repas par la Fanfare communale de Laplaigne à la maison de village de Laplaigne

CONSIDERANT que cet événement se déroulera le samedi 11 octobre 2025 de 18h00 à 01h00,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : Du samedi 11 octobre 2025 à 17h00 au dimanche 12 octobre 2025 à 02h00, la vitesse des véhicules est réduite à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre de la Maison de Village de Laplaigne sis à 7622 Laplaigne, Marais de l'Eglise.

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 + festivités locales - C43 (30km)

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **08 OCT. 2025**

Le Bourgmestre

Pierre WACQUIER

